



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie de Saint-Contest, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les représentants :

	COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE	REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
1	CAEN SUD	ALPHONSE	Didier	X
2	CREULLY-DOUVRES	ANDRE	Jacqueline	X
3	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ANNE	Christian	
4	CU CAEN LA MER	AOUN	Antoine	
5	PONT L'EVEQUE	ARDILLON	Bruno	
6	CU CAEN LA MER	ARTISON	Alain	X
7	PONT L'EVEQUE	AUBERT	Jean-Marie	
8	PONT L'EVEQUE	AUBIN	Pierre	
9	ISIGNY - TREVIERES	AUBRY	Laurent	
10	CAEN EST	AUVRAY	Philippe	
11	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
12	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte	
13	CU CAEN LA MER	BARTEAU	Jean-Jacques	
14	LIVAROT - ORBEC	BAUCHET	Roland	X
15	CU CAEN LA MER	BAUMGARTEN	Christophe	
16	VASSY - VIRE - ST SEVER	BAZIN	Hervé	X
17	CREULLY - DOUVRES	BEDIOT	Joël	X
18	CU CAEN LA MER	BELLANGER	Joël	X
19	PONT L'EVEQUE	BENOIST	Claude	X
20	FALAISE	BENOIT	Dominique	X
21	CAEN SUD	BERARD	Gilles	X
22	CU CAEN LA MER	BIHET	Franck	
23	CAEN EST	BIZET	Michel	X
24	SUISSE NORMANDE	BIZET	Guy	
25	PONT L'EVEQUE	BLANCHETIERE	Marcel	
26	CU CAEN LA MER	BLANDIN	Erick	
27	LIVAROT - ORBEC	BLANVILLAIN	Claude	X
28	LIVAROT - ORBEC	BLIN	François	X
29	CU CAEN LA MER	BOCHER	Joël	
30	CU CAEN LA MER	BODIN	Eric	X
31	ISIGNY - TREVIERES	BOUGAULT	Rémi	X
32	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	
33	CAEN SUD	BOUJRAD	Aberrahman	
34	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	X
35	LISIEUX - MOYAUX	BOURGEOIT	Gilles	X
36	FALAISE	BOUTILLIER	Erwan	X
37	CU CAEN LA MER	BRUNEL	Alain	X
38	CU CAEN LA MER	CAPOEN	Philippe	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	NOM	
39	CU CAEN LA MER	CARDON	Vincent	
40	LISIEUX - MOYAUX	CARILLET	Sylvie	
41	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CAUVIN	Rémi	X
42	CU CAEN LA MER	CHANTHAPANYA	Sengded	X
43	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	CHESNEL	Claude	
44	CAEN OUEST	CLAISSE	Nicolas	
45	CU CAEN LA MER	COLLIN	Anne	X
46	CU CAEN LA MER	COLOMBEL	Michel	
47	CU CAEN LA MER	COMPAGNON	Rémy	X
48	PONT L'EVEQUE	COUDERT	Pierre	X
49	CU CAEN LA MER	COUESPEL	Pierre	X
50	CU CAEN LA MER	COUSIN	Pierre	
51	CU CAEN LA MER	DANOIS	Jean-Louis	X
52	CU CAEN LA MER	DAUNOU	Jean-Paul	
53	CAEN OUEST	DAVY	Olivier	
54	CAEN AGGLO	DE GOUVILLE	Xavier	X
55	PONT L'EVEQUE	DE KONINCK	Thierry	X
56	LIVAROT - ORBEC	DE MENEVAL	Christian	X
57	CU CAEN LA MER	de SOUSA	Manuel	X
58	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien	
59	CREULLY - DOUVRES	DELALANDE	Hubert	X
60	CU CAEN LA MER	DENIS	Eric	
61	CAEN OUEST	DENOYELLE	Jacques	X
62	PONT L'EVEQUE	DES HAYS DE GASSART	Michel	X
63	VASSY - VIRE - ST SEVER	DESMOTTES	Nicole	
64	AUNAY - BENY -CAUMONT	DESQUESNE	Joseph	X
65	CU CAEN LA MER	DETERVILLE	Gilles	X
66	CU CAEN LA MER	DOSSEUR	Xavier	X
67	ISIGNY - TREVIERES	DUFOUR	Mireille	X
68	CAMBREMER - DOZULE	DUPONT	Ambroise	
69	PONT L'EVEQUE	DUPRE	Bernard	X
70	BAYEUX	DUVET	Christian	X
71	SUISSE NORMANDE	ERNATUS	Jean	X
72	CAEN SUD	FIEFFÉ	Patricia	X
73	FALAISE	FOUCAULT	Patrick	X
74	CU CAEN LA MER	FRANCOISE	Daniel	
75	CU CAEN LA MER	FREYMUTH	Emilie	
76	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	FURDYNA	Hubert	X
77	AUNAY - BENY -CAUMONT	GABRIEL	Christian	X
78	CU CAEN LA MER	GADOIS	Christian	
79	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	GASNIER	Bernard	X
80	CREULLY-DOUVRES	GAUQUELIN	Yves	
81	CAMBREMER - DOZULE	GERMAIN	Patrice	X
82	CAEN OUEST	GIRARD	Henri	
83	LISIEUX - MOYAUX	GLASSON	Claude	X
84	CU CAEN LA MER	GOBERT	Eric	
85	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	GODARD	Jacky	X
86	CAEN OUEST	GODIER	Edith	X
87	CAMBREMER - DOZULE	GOHIER	Armand	X
88	VASSY - VIRE - ST SEVER	GOURNEY-LECONTE	Catherine	X
89	CAEN EST	GRAVELEINE	Sylvain	
90	BAYEUX	GUELLE	Jean-Denis	

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
91	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	X
92	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	
93	CU CAEN LA MER	GUEROULT	Eric	X
94	FALAISE	GUILLEMOT	Jean-François	X
95	LISIEUX - MOY AUX	GUILLET DE LA BRO SSE	Tanguy	X
96	CREULLY - DOUVRES	GUILLOUARD	Jean-Luc	
97	FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves	X
98	CU CAEN LA MER	HITIER	Bruno	
99	CU CAEN LA MER	HUET	Roger	
100	CU CAEN LA MER	HUGUET	Jean	
101	CU CAEN LA MER	JAMES-BRASSET	Pierre	
102	CU CAEN LA MER	JEAN	Roger	X
103	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick	
104	CU CAEN LA MER	JOYAU	Nicolas	X
105	CU CAEN LA MER	LAFORGE	Philippe	
106	AUNAY - BENY -CAUMONT	LAFOSSE	Jean-Marc	X
107	SUISSE NORMANDE	LAGALLE	Philippe	X
108	CAMBREMER - DOZULE	LAMOTTE	Gérard	X
109	CU CAEN LA MER	LAVENIER	Pascal	
110	CAEN EST	LE FOLL	Alain	
111	CAEN EST	LE MESLE	Michel	
112	FALAISE	LE TIEC	Dominique	X
113	CAMBREMER - DOZULE	LEBEGUE	Jean	X
114	CAEN SUD	LEBOURGEOIS	Michel	
115	CU CAEN LA MER	LEBOURGEOIS	André	
116	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	LEBOURGEOIS	Jacques	X
117	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc	
118	CAEN OUEST	LECHEVALIER	Jean-Louis	X
119	BAYEUX	LECLERE	Philippe	X
120	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	LECONTE	Jean-Claude	X
121	CAEN AGGLO	LEFORT	Didier	
122	CREULLY - DOUVRES	LEFRANCOIS	Jean	X
123	SUISSE NORMANDE	LEJEUNE	Bernard	X
124	CU CAEN LA MER	LELAIZANT	Bernard	
125	CAEN AGGLO	LELANDAIS	Jacques	X
126	SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul	X
127	VASSY - VIRE - ST SEVER	LEMENOREL	Claude	X
128	CU CAEN LA MER	LEMOINE	Michel	X
129	BAYEUX	LPAULMIER	Jean	
130	CU CAEN LA MER	LEREVEREND	Benoît	X
131	FALAISE	LEROY	Eric	X
132	CU CAEN LA MER	LETRESOR	Maurice	X
133	CU CAEN LA MER	LHOTELLIER	Mickaël	
134	SUISSE NORMANDE	LIARD	Alain	X
135	CAEN AGGLO	LOUVEL	Jean	
136	CU CAEN LA MER	LUET	Jean-Pierre	
137	ISIGNY - TREVIERES	MADOUASSE	Denis	X
138	BAYEUX	MANACH	Gérard	
139	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	MARIE	Gérard	X
140	CREULLY - DOUVRES	MARIE	Joël	X
141	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	MARIE	Alain	X

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
142	CAEN EST	MARTIN	Patrice	X
143	CU CAEN LA MER	MARTIN	Claude	
144	CU CAEN LA MER	MATA	Laurent	
145	BAYEUX	MAUGER	Gilbert	
146	CU CAEN LA MER	MAUPETIT	Jean-Philippe	X
147	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard	X
148	SUISSE NORMANDE	MECHE	Patrice	X
149	CU CAEN LA MER	MICHEL	Robert	X
150	VASSY - VIRE - ST SEVER	MILLE	Jackie	
151	CAMBREMER - DOZULE	MOISSON	Jean-François	
152	ISIGNY - TREVIERES	MONTAGNE	Jean-Paul	
153	CAEN SUD	MOTTAIS	Jean-Luc	
154	CAEN AGGLO	MULLER	Lionel	X
155	BAYEUX	PAYSANT	Alain	
156	CU CAEN LA MER	PARDILLOS	Franck	X
157	CU CAEN LA MER	PICHON	Alain	
158	CU CAEN LA MER	PICOT	Claude	X
159	CU CAEN LA MER	PIMONT	Pascal	
160	AUNAY - BENY -CAUMONT	PLATON	Claude	X
161	CU CAEN LA MER	PLUMAT	Stéphane	
162	BALLEROY - LITTRY - VILLERS	POISSON	Cédric	X
163	CU CAEN LA MER	POTTIER	Marc	
164	PONT L'EVEQUE	POULAIN	Gérard	X
165	FALAISE	POURNY	Pascal	X
166	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	QUILLET	Jean-Pierre	X
167	BAYEUX	RAFFRAY	Gilbert	X
168	AUNAY - BENY -CAUMONT	RENAUD	Michel	X
169	CU CAEN LA MER	RENOUF	Thierry	
170	CAEN EST	RENVOISE	Bruno	X
171	VASSY - VIRE - ST SEVER	REJET	Alain	X
172	ISIGNY - TREVIERES	RIBOT	Jean-Louis	X
173	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge	
174	CU CAEN LA MER	ROCHA	Guillaume	
175	CU CAEN LA MER	RODON	Daniel	X
176	ISIGNY - TREVIERES	ROUSSEL	Pierre	
177	ST PIERRE SUR DIVES - MEZIDON	ROYER	Jacques	X
178	LISIEUX - MOYAUX	RUAUX	Jean-Claude	X
179	AUNAY - BENY -CAUMONT	SAINT LO	Patrick	X
180	CAEN AGGLO	SERARD	Pascal	
181	CAMBREMER - DOZULE	TALBOT	Jacques	
182	LISIEUX - MOYAUX	TARGAT	Dany	X
183	CU CAEN LA MER	THEVENIAUD	Alain	X
184	CU CAEN LA MER	THOMAS	Rodolphe	
185	VASSY - VIRE - ST SEVER	THOMAS	Christine	X
186	CU CAEN LA MER	THUILLIER-HAMEL	Gérard	X
187	CU CAEN LA MER	TOUCHARD	Philippe	
188	LISIEUX - MOYAUX	TOUGARD	Serge	X
189	LIVAROT - ORBEC	TOULIS	Norbert	X
190	AUNAY - BENY -CAUMONT	TOUYON	Henri	X
191	CAEN AGGLO	TRANCHIDO	Alain	X
192	LIVAROT - ORBEC	VANDAMME	Marcel	X
193	CU CAEN LA MER	VERON	Jean-Louis	

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE COMMUNAUTE URBAINE		REPRESENTANTS		PRESENTS
		NOM	PRENOM	
194	CAEN AGGLO	VIEL	Philippe	
195	CU CAEN LA MER	VREL	Denis	
196	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jacky	X
197	CU CAEN LA MER	ZARAGOZA-NODET	Patricia	
198	CAEN AGGLO	Représentants à élire		
199				

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLE ou CULCM	Compétence Gaz	Représentant recevant pouvoir	CLE ou CULCM
1	Guy BIZET	SUISSE-NORMANDE	X	Philippe LAGALLE	SUISSE-NORMANDE
2	Roger HUET	CU Caen la Mer	X	Alain LIARD	SUISSE-NORMANDE
3	Jean LEPAULMIER	BAYEUX	X	Jacques LELANDAIS	CAEN AGGLO
4	Marc POTTIER	CU Caen la Mer	X	Jacky ZANOVELLO	CU Caen la Mer
5	Jean-Luc GUILLOUARD	CREULLY-DOUVRES	X	Jacqueline ANDRE	CREULLY-DOUVRES
6	Michel LE MESLE	CAEN EST	X	Bernard LEJEUNE	CAEN EST
7	Sylvie CARILLET	LISIEUX-MOYAUX	X	Tanguy GUILLET DE LA BROSSE	LISIEUX-MOYAUX
8	Alain LE FOLL	CAEN EST	X	Patrice MARTIN	CAEN EST
9	Pascal SERARD	CAEN AGGLO		Roger JEAN	CU Caen la Mer
10	Didier LEFORT	CAEN AGGLO		Maurice LETRESOR	CU Caen la Mer
11	Henri GIRARD	CAEN OUEST	X	Catherine GOURNEY- LECONTE	VASSY-VIRE-ST SEVER

Etait également présente, Mme Janick GAILLARD-PRETI, trésorière CAEN-ORNE-ODON.

ACCUEIL DES DELEGUES

M. Jacques LELANDAIS remercie les représentants présents pour leur mobilisation.

Cette forte participation permet d'atteindre le quorum et traduit, une nouvelle fois, tout l'intérêt porté au syndicat.

Il fait tout de même état de son regret de constater que, depuis le 1^{er} janvier 2017, près d'une trentaine de représentants n'a encore jamais assisté à une réunion du Comité Syndical.

Suite au décès de M. Jacques LE CARPENTIER, représentant de la Commission Locale de Caen Agglo, ancien Maire de Périers-sur-le-Dan et ancien Président du SIGAZ, survenu le 13 septembre dernier, M. le Président propose au Comité Syndical de se recueillir le temps d'une minute de silence.

ORDRE DU JOUR

M. Jacques LELANDAIS indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation adressée le 13 septembre dernier :

➤ **Rapport du Président :**

- Commissions Locales d'Energie – Automne 2019.
- Agenda du Comité Syndical.
- Compte-rendu des décisions du Président.
- Etat des adhésions et des transferts de compétences.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2019.

➤ **Concession Gaz :**

- Convention cartographie moyenne échelle – GRDF
- Avenants aux conventions de concessions ANTARGAZ-FINAGAZ

➤ **Finances :**

- Décisions Modificatives – Budgets primitifs annexes
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

➤ **Concession Electricite :**

- Avenant n° 2 à la convention de concession électricité.
- Convention cartographie moyenne échelle
- Avenant n° 1 à la convention d'interventions
- Bilan de contrôle ENEDIS-EDF

➤ **Eclairage Public :**

- Proposition d'évolution de la structuration des forfaits Eclairage Public

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

M. Jacques LELANDAIS présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- M. Philippe LAGALLE, 2^{ème} Vice-Président, en charge de l'administration et des finances ;
- Mme Jacqueline ANDRE, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Concessions Gaz ;
- M. Bernard LEJEUNE, 3^{ème} Vice-Président en charge de la Concession Electricité ;
- Mme Sylvie DURAND, Directrice du Département Concessions et Solidarité ;
- M. Bruno DELIQUE, Directeur Général.

Viendront ensuite le rejoindre pour le dernier sujet inscrit à l'ordre du jour :

- M. Alain LIARD, vice-Président en charge des travaux ;
- et M. Wilfried KOPEC, Responsable du service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Cédric POISSON, représentant de la Commission Locale d'Energie de BALLEROY-LITTRY-VILLERS, est nommé, à l'unanimité, secrétaire de séance.

RAPPORT DU PRESIDENT

MODALITES DE VOTE

M. Jacques LELANDAIS rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix correspondant aux représentants physiquement présents, et suivant qu'il s'agit d'un vote d'intérêt commun ou d'un vote spécifique à une compétence.

Les décisions à prendre ce jour portent aussi bien sur des décisions d'intérêt commun que sur des décisions d'intérêt spécifique à la compétence Gaz.

Pour cette séance, seuls les représentants issus des CLE de Falaise et de Caen Agglo, ne pourront s'exprimer sur les sujets relevant de la compétence gaz.

Il a été remis au moment de l'émargement, à chacun, une enveloppe nominative, avec des bulletins de couleurs différentes, selon les compétences transférées par les différentes Commissions Locales d'Energie et par la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

Comme traditionnellement, M. le Président propose des votes à main levée et pour faciliter le décompte des voix, seuls les représentants souhaitant s'abstenir ou voter contre seront invités à se manifester.

Par ailleurs, pour que puissent être pris en compte les pouvoirs, il rappelle aux porteurs de pouvoir de penser à s'exprimer également, le cas échéant, pour la personne leur ayant donné procuration.

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE – AUTOMNE 2019

M. le Président annonce que les prochaines Commissions Locales d'Energie permettront de réunir l'ensemble des délégués, des Maires et Présidents des collectivités membres du syndicat, du 4 au 19 novembre prochain, à raison de deux Commissions locales par jour.

Seront ainsi conviés, outre les délégués, maires et présidents des collectivités membres du syndicat, les conseillers Régionaux et Départementaux, les parlementaires et les partenaires du Syndicat (EDF, ENEDIS, GRDF, Primagaz, Antargaz-Finagaz, Orange).

M. Bruno DELIQUE présente l'ordre du jour de ces réunions de proximité :

- Proposition d'évolution de la structuration des forfaits Eclairage Public,
- Présentation du cadastre solaire ;
- Evolution de MAPEO Calvados et plan de formation associé ;
- Informations générales sur les prochaines élections 2020 des délégués et représentants ;
- Brèves d'actualités (*échéances, recensement des besoins 2020, nouvelles entreprises de maintenances...*).

Un point travaux sera proposé en début et fin de réunion. L'ensemble des invitations sera envoyé début octobre.

Le recensement des besoins 2020 sera joint aux courriers adressés à l'ensemble des maires et des présidents des collectivités membres et une enquête de satisfaction sera soumise aux collectivités ayant transféré leur compétence « Eclairage Public » et/ou « Signalisation Lumineuse ».

Le planning des réunions est projeté à l'écran :

	CLE	Lieu
Lundi 4 novembre 2019	BAYEUX	SUBLES
Mardi 5 novembre 2019	CAEN-EST	OUEZY
Mardi 5 novembre 2019	BALLEROY-LITTRY-VILLERS	VILLY-BOCAGE
Mercredi 6 novembre 2019	CAEN-OUEST	EVRECY
Mercredi 6 novembre 2019	AUNAY-BENY-CAUMONT	SAINT-MARTIN DES BESACES (SOULEUVRE-EN-BOCAGE)
Jeudi 7 novembre 2019	SUISSE NORMANDE	ESSON
Jeudi 7 novembre 2019	VASSY-VIRE- ST-SEVER	CAMPAGNOLLES
Mardi 12 novembre 2019	FALAISE	LA HOGUETTE
Mardi 12 novembre 2019	CREULLY-DOUVRES	LANGRUNE-SUR-MER
Mercredi 13 novembre 2019	CAEN AGGLO	SAINT-CONTEST
Mercredi 13 novembre 2019	ST PIERRE-SUR-DIVES/MEZIDON	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES (SAINT-PIERRE-EN-AUGE)
Jeudi 14 novembre 2019	CAMBREMER-DOZULE	BONNEBOSQ
Jeudi 14 novembre 2019	ISIGNY-TREVIERES	ISIGNY-SUR-MER
Lundi 18 novembre 2019	PONT L'EVEQUE	PIERREFITTE-EN-AUGE
Lundi 18 novembre 2019	LIVAROT-ORBEC	ST-JULIEN-DE-MAILLOC (VALORBIQUET)
Mardi 19 novembre 2019	LISIEUX-MOYEAUX	GLOS
Mardi 19 novembre 2019	CAEN SUD	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant, notamment, d'assurer la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, M. le Président annonce les prochaines dates de réunions du Comité Syndical, à savoir :

Jeudi 12 décembre 2019 14h00 – CCI St Contest	DOBs 2020
Jeudi 6 février 2020 14h00 – CCI St Contest	Budgets 2020

Par ailleurs le Président annonce que les vœux aux partenaires et aux représentants du Comité syndical auront lieu le mardi 14 janvier 2020, à 18h, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de l'article L 5211-10, par délibérations en date des 3 juin 2014 et 12 décembre 2017, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical et au Président certaines de ses attributions.

Le Président rend compte des décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de ses délégations, en rappelant que la liste correspondante de ces décisions était jointe en annexe « B », de la note de présentation, jointe à la convocation.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

ETAT DES ADHESIONS ET DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Depuis le Comité Syndical du 4 avril 2019, le Bureau Syndical, lors de ses dernières séances des 17 mai et 13 septembre 2019, a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités et a autorisé le Président à les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ainsi que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Il s'agit des transferts suivants :

Compétence	Délibération du Bureau Syndical	Collectivité	Option/Projet..
Energies Renouvelables	17 mai 2019	CAMBREMER	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment communal.
		POTIGNY	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur la future école.
	13 septembre 2019	EPRON	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'extension de l'école primaire du groupe scolaire François LANGLOIS.
Contribution à la Transition Energétique	17 mai 2019	NOUES-DE-SIENNE	–
Eclairage Public	17 mai 2019	GOUSTRANVILLE	–
	13 septembre 2019	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	
Signalisation Lumineuse	13 septembre 2019	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	–
Gaz	13 septembre 2019	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	Contrat historique avec GRDF.
		FRENOUVILLE	

A noter que le Bureau syndical du 13 septembre 2019 a validé le souhait de la commune de Valdallière d'intégrer, au périmètre déjà transféré de la compétence « Energies Renouvelables » (délibération du Bureau Syndical du 1^{er} décembre 2017), le projet d'une chaufferie bois (granulés) sur un bâtiment public situé sur le territoire de la commune déléguée de Vassy.

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes aux SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	443 communes 8 intercommunalités	41 communes
Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
75 communes 1 intercommunalité	116 communes 1 intercommunalité	18 communes 3 intercommunalités
Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid	
6 communes	---	

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

DECOMPTE DES PRESENTS

M. Jacques LELANDAIS présente l'état des présents à l'ouverture de la séance :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes spécifiques
		Gaz
Représentants	199	181
Représentants en exercice*	197	181
Quorum atteint à partir de	99	91
Présents	113	102
Pouvoirs	11	9
Total des votants	124	111

* Nomination d'un nouveau délégué en remplacement de M. Jean-Marc PHILIPPE devenu maire de Saint-Contest et décès de M. Jacques LE CARPENTIER.

M. Jacques LELANDAIS annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint pour chacun des votes à venir, les représentants peuvent valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2019

M. Jacques LELANDAIS soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2019, transmis aux représentants, en annexe « A » de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Le procès-verbal du 4 avril 2019 est approuvé, à l'unanimité.

Arrivée de M. Jean-François GUILLEMOT, représentant de la CLE de Falaise.

Votes d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	114	11	125

Votes spécifique à la compétence gaz (hors CLE de Caen Agglo et de Falaise) :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	181	181	102	9	111

CONCESSIONS GAZ

M. le Président rappelle que le SDEC ÉNERGIE est autorité organisatrice du réseau gaz pour un très grand nombre de collectivités du Calvados.

Comme l'état des transferts de compétence, présenté en début de réunion, le prouve, des communes régulièrement décident de transférer leur compétence gaz au Syndicat, tant le gaz réclame des compétences pointues et très spécialisées.

Il propose à Mesdames Jacqueline ANDRE, Vice-Présidente en charge des concessions Gaz et Sylvie DURAND, Directrice du Département Concessions et Solidarité pour présenter premiers sujets nécessitant délibération, liés à la compétence Gaz.

CONVENTION « CARTOGRAPHIQUE MOYENNE ECHELLE » AVEC GRDF

Madame la Vice-Présidente en charge des Concessions Gaz expose que, par conventions, le SDEC ÉNERGIE a concédé, à GRDF la distribution du gaz naturel sur une partie de son territoire.

Ces conventions n'encadraient pas suffisamment les données cartographiques transmises au SDEC ENERGIE, autorité concédante.

L'objet de la convention « Cartographie Moyenne échelle », proposée pour 5 ans, est de préciser les modalités de la communication des données numérisées des infrastructures de distribution de gaz naturel concédées au SDEC ENERGIE pour toutes les conventions liant GRDF et le SDEC ENERGIE à savoir :

- pour la concession de 1992 : dispositions prévues aux articles 16 du cahier des charges de concession et 9 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession ;
- pour la concession de 2005 : dispositions prévues aux articles 15 du cahier des charges de concession et 12 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession ;

- pour la concession de 2006 relative à la commune de Maltot : dispositions prévues à l'article 15 du cahier des charges de concession ;
- pour la concession de 2007 : dispositions prévues aux articles 15 du cahier des charges de concession et 11 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession ;
- pour la concession de 2017 relative à la commune de Baron sur Odon : dispositions prévues : aux articles aux articles 16 du cahier des charges de concession et 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession ;

Les données issues de la « cartographie moyenne échelle », listées en annexe 2 de la convention, devront être fournies par GRDF, gratuitement, une fois par an.

Celles-ci seront réservées à l'usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et de ses membres.

Le projet de convention a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 3 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe « C » de la note de présentation, jointe à leur convocation.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'approuver cette convention.

→ **Délibération d'intérêt spécifique à la compétence gaz** (hors CLE de Caen Agglo et de Falaise) :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	181	181	102	9	111

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition des données numériques géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution publique de gaz naturel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes formalités tendant à la rendre exécutoire.

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE CONCESSIONS ANTARGAZ-FINAGAZ

Madame la Vice-Présidente en charge des Concessions Gaz expose que, par conventions, le SDEC ÉNERGIE a confié au concessionnaire ANTARGAZ-FINAGAZ, l'exécution de prestations de distribution publique de gaz combustible au travers de plusieurs délégations de Service Public – DSP :

- DSP 1 en date du 22 septembre 2005, concernant les communes de St Sylvain, du Molay-Littry, de la commune déléguée de St Sever pour la commune nouvelle de Noues de Sienne, de Ver sur Mer et de Dozulé ;

- DSP 2 en date du 26 octobre 2007, concernant les communes de St Martin de la Lieue, de la commune déléguée de Caumont l'Eventé pour la commune nouvelle de Caumont sur Aure, de la commune de Grandcamp Maisy, de la commune déléguée de Thury Harcourt pour la commune nouvelle du Hom, de la commune de Thaon et de la commune déléguée de Noyers Bocage pour la commune nouvelle de Val d'Arry ;
- DSP 3 en date du 26 décembre 2008, concernant les communes de Cricqueboeuf, de Mondrainville et de Grainville sur Odon.

Pour ces 3 DSP, compte-tenu de la nécessité d'intégrer différentes évolutions à ces conventions, il sera proposé au Comité Syndical la rédaction d'un avenant pour chaque concession, ayant pour objet de :

- DSP 1 – Avenant n°6 :
 - o Modifier les coefficients de conversion (*les compteurs mesurent en m3 le volume de gaz naturel qui est livré, mais c'est en KWh que l'énergie est facturée. Le « coefficient de conversion » sert à convertir des m3 de gaz naturel en kWh*).
 - o Insérer une disposition complémentaire à l'article 48 au cahier des charges permettant aux candidats au gaz ne pouvant bénéficier du raccordement aux réseaux de distribution du fait de leur éloignement de se voir proposer une solution individualisée avec compteur aux conditions de la concession.
- DSP 2 - Avenant n°5 :
 - o Modifier les coefficients de conversion.
- DSP 3 - Avenant n°6 :
 - o Modifier les coefficients de conversion.

Les projets d'avenants aux conventions de concessions DSP 1, 2 et 3, reprenant ces évolutions, ont été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 3 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joints en annexes « Da », « Db » et « Dc » de la note de présentation, jointe à la convocation.

Vu les avis favorables respectifs de la commission « Concessions Gaz » et du Bureau Syndical, en date des 5 et 13 septembre 2019, le Président propose au Comité Syndical d'approuver ces trois avenants.

A. Avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 22 septembre 2005 avec ANTARGAZ-FINAGAZ

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 22 septembre 2005 avec ANTARGAZ-FINAGAZ.

➔ **Délibération d'intérêt spécifique à la compétence gaz** (hors CLE de Caen Agglo et de Falaise) :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	181	181	102	9	111

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n° 6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 22 septembre 2005 avec ANTARGAZ-FINAGAZ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

B. Avenant n° 5 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 26 octobre 2007 avec ANTARGAZ-FINAGAZ

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 26 octobre 2007 avec ANTARGAZ-FINAGAZ.

Délibération d'intérêt spécifique à la compétence gaz (hors CLE de Caen Agglo et de Falaise) :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	181	181	102	9	111

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n° 5 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 26 octobre 2007 avec ANTARGAZ-FINAGAZ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

C. Avenant n° 6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 26 décembre 2008 avec ANTARGAZ-FINAGAZ

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 26 décembre 2008 avec ANTARGAZ-FINAGAZ.

Délibération d'intérêt spécifique à la compétence gaz (hors CLE de Caen Agglo et de Falaise) :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	181	181	102	9	111

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n° 6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 26 décembre 2008 avec ANTARGAZ-FINAGAZ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

FINANCES

M. Jacques LELANDAIS propose à M. Philippe LAGALLE, Vice-Président en charge de l'Administration et des finances, de présenter l'ensemble des sujets financiers inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS ANNEXES 2019

A. Budget Primitif annexe « Energies Renouvelables » 2019 : décision modificative n° 1

M. le Vice-Président en charge de l'Administration et des finances expose une proposition de décision modificative du budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2019, pour tenir compte de la réduction du montant des dépenses imprévues afin de respecter le plafond des dépenses imprévues correspondant à 7.5% des dépenses réelles.

Cette décision modificative n° 1 modifie les inscriptions comptables comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Montant des crédits avant la DM	Montant de la DM	Montant des crédits après la DM
020	Dépenses imprévues	70 000€	- 10 000€	60 000€
23	Immobilisations en cours	811 624,86€	+ 10 000€	821 624,86€

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'accepter la décision modificative n° 1-2019.

Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	114	11	125

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 du Budget Primitif annexe « Energies Renouvelables » 2019, telle que résumée ci-dessus ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

B. Budget Primitif annexe « Mobilité Durable » 2019 : décision modificative n° 1

M. le Vice-Président en charge de l'Administration et des finances expose une proposition de décision modificative du budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2019, pour tenir compte de l'augmentation des charges à caractère général et de la création d'un chapitre et d'un compte pour la fiscalité du service.

Cette décision modificative n° 1 modifie les inscriptions comptables comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Montant des crédits avant la DM	Montant de la DM	Montant des crédits après la DM
011	Charges à caractère général	315 500€	+ 10 000€	325 500€
67	Charges exceptionnelles	189 103,76€	- 10 000€	179 103,76€
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Montant des crédits avant la DM	Montant de la DM	Montant des crédits après la DM
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0€	+ 130 000€	130 000€
67	Charges exceptionnelles	179 103,76€	- 130 000€	49 103,76€

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical d'accepter la décision modificative n° 1-2019.

Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	114	11	125

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 du Budget Primitif annexe « Mobilité Durable » 2019, telle que résumée ci-dessus ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - TCCFE

A. Reversement de la TCCFE – Communes nouvelles de moins de 2 000 habitants

M. le Vice-Président en charge de l'Administration et des finances expose que les communes membres du SDEC ÉNERGIE sont réparties en trois catégories distinctes, selon les règles d'éligibilité aux aides à l'électrification rurale – FACÉ – et le niveau de perception, par le syndicat, de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité – TCCFE.

Les communes éligibles aux aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) doivent remplir deux conditions cumulatives : avoir moins de 2 000 habitants et être situées hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants. Lorsque les communes répondent aux deux conditions, elles sont déclarées en régime rural, les autres communes relevant du régime urbain.

Les trois catégories de communes ainsi définies sont les suivantes :

- Les communes « A » sont les communes urbaines du Calvados qui perçoivent directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité ;
- Les communes « B » sont les communes urbaines du Calvados, pour lesquelles, le SDEC ÉNERGIE perçoit la TCCFE ; communes qui se répartissent en deux sous catégories :
 - Les communes B1, bénéficiant d'un reversement de la TCCFE de 50%.
 - Les communes B2, ne bénéficiant d'aucun reversement de la TCCFE par le SDEC ÉNERGIE.
- Les communes « C », dites rurales, pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la TCCFE sans reversement à la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal, exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes :

- dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 (*principe de cristallisation*).

Pour les communes nouvelles de moins de 2 000 habitants, créées depuis le 1^{er} janvier 2011, le principe de cristallisation ne peut s'appliquer puisque ces communes nouvelles n'existaient pas au 31 décembre 2010.

C'est donc la règle générale qui prévaut, à savoir la perception par le syndicat de la TCCFE sur le territoire de ces communes nouvelles qui deviennent éligibles au régime d'aides des communes de catégorie C.

Au 1^{er} janvier 2019, 5 communes nouvelles de moins de 2 000 habitants ont été créées et viennent ainsi compléter la précédente liste de 19 communes nouvelles relevant de cette catégorie (*Délibération 2017-03/CS/DB-02 du Comité Syndical du 19 septembre 2017*).

Il s'agit des communes suivantes :

Commune nouvelle	Communes déléguées	Population municipale
Cambremer	Cambremer Saint-Laurent-du-Mont	1 358 habitants
Cesny-les-Sources	Acqueville Angoville Cesny-Bois-Halbout Placy Tournebu	1 328 habitants
Le Castelet	Garcelles-Secqueville Saint-Aignan-de-Cramesnil	1 392 habitants
Montillières-sur-Orne	Trois-Monts Goupillières	596 habitants
Castine-en-Plaine	Hubert-Folie Rocquancourt Tilly-la-Campagne	1 394 habitants

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical :

- de percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2020, la totalité de la TCCFE pour les nouvelles communes rurales de moins de 2 000 habitants mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- de fixer le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence, pour ces communes à 8.5 ;
- d'acter que ces communes bénéficieront des aides financières des communes de catégorie « C »..

Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	114	11	125

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2020, la totalité de la TCCFE pour les cinq nouvelles communes rurales de moins de 2 000 habitants créées au 1^{er} janvier 2019 ;
- **FIXE** le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence, pour ces communes à 8.5 ;
- **ACTE** que ces cinq communes bénéficieront des aides financières des communes de catégorie « C » ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

B. Reversement de la TCCFE – Commune de Sannerville

M. le Vice-Président en charge de l'Administration et des finances expose que par jugement du 29 décembre 2018, le Tribunal Administratif de Caen a annulé l'arrêté du Préfet du 29 juillet 2016 portant création de la commune de Saline, composée des communes de Sannerville et de Troarn.

Cette commune nouvelle créée au 1^{er} janvier 2017 est ainsi dissoute au 31 décembre 2019.

Dans ce contexte, la commune de Sannerville, comptant 1 926 habitants, reprendra son statut de commune de catégorie C qu'elle avait avant la création de la commune nouvelle.

La commune de Sannerville relèvera donc au 1^{er} janvier 2020 des communes de catégorie « C », pour lesquelles le syndicat devra se substituer pour ce qui concerne la perception de la TCCFE.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical :

- de percevoir à nouveau, à compter du 1^{er} janvier 2020, la totalité de la TCCFE de la commune de Sannerville ;
- de fixer le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence, pour ces communes à 8.5 ;
- d'acter que cette commune bénéficiera des aides financières des communes de catégorie « C ».

Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	114	11	125

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de percevoir, à nouveau, à compter du 1^{er} janvier 2020, la totalité de la TCCFE de la commune de Sannerville ;
- **FIXE** le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence, pour cette commune à 8.5 ;
- **ACTE** que la commune de Sannerville bénéficiera des aides financières des communes de catégorie « C » ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

M. le Vice-Président en charge de l'Administration et des finances expose que, par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Vu les avis favorables de la commission « Administration-finances » en date du 27 août 2019 et du Bureau Syndical du 13 septembre 2019, le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 85 nouveaux projets, présentés depuis le Comité Syndical du 4 février dernier :

• Montant total des travaux HT :	3 650 247,38 €
• Montant global de la participation communale :	2 215 339,99 €
➤ Montant des fonds de concours :	2 089 178,94 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	126 161,05 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité syndical, en annexe « E » de la note de présentation, jointe à leur convocation.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.

Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	114	11	125

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, ci-jointe (85 projets pour un montant total de 2 089 178,94 €) ;
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CONCESSION ÉLECTRICITE

M. le Président propose à M. Bernard LEJEUNE, vice-président en charge de la concession électricité de présenter les 4 prochains sujets liés au contrat de concession.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE CONCESSION AUX TERMES DE LAQUELLE LE SDEC ENERGIE CONCEDE AU CONCESSIONNAIRE, LES MISSIONS DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

Monsieur le Vice-Président en charge de la Concession Electricité expose que, par délibération en date du 21 juin 2018, le Comité Syndical a approuvé la convention de concession aux termes de laquelle le SDEC ENERGIE concède aux concessionnaires, ENEDIS et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} juillet 2018 et, pour une durée de 30 ans.

Pour rappel, par délibération en date du 13 décembre 2018, le Comité Syndical a approuvé le contenu d'un premier avenant à cette convention de concession visant notamment :

- La détermination du Programme pluriannuel d'investissements 2019-2022 ;
- L'actualisation des dispositions relatives, à la liste des données utiles à la mise à jour du diagnostic technique, aux orientations de développement du territoire, aux tableaux de suivi des programmes d'investissements ;
- L'introduction d'un état des lieux « entrant » dans le corps du contrat et l'obligation pour les parties de réaliser un état des lieux de sortie ;
- La réduction du périmètre de la concession du calvados suite au retrait de la commune de Tessy-Bocage.

Il est proposé au Comité Syndical la rédaction d'un avenant n°2 à cette convention de concession ayant pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- Article 17 de l'annexe 1 de la Convention de concession : intégration des attributs de la nouvelle convention « Moyenne Echelle » - Cf. délibération 2019-03/CS/DB-11 du Comité Syndical du 19 septembre 2019 ;
- Article 17.2 de l'annexe 2A1 : intégration du pas de temps de suivi du programme annuel ;
- Article 2.2 de l'annexe 2A7 : Suppression de la phrase : « Les parties s'engagent à consolider le tableau ci-dessous au plus tard le 31 décembre 2019 » (concerne l'actualisation du tableau de suivi du programme annuel) ;
- Annexe 9 de la Convention de concession : Intégration de la nouvelle convention « Moyenne Echelle » - Cf. délibération 2019-03/CS/DB-11 du Comité Syndical du 19 septembre 2019.

Le projet d'avenant n°2 à la convention de concession, reprenant ces évolutions, a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 3 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe « F » de la note de présentation jointe à la convocation.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cet avenant n°2 à la convention de concession d'électricité.

Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	199	197	114	11	125

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°2 à la convention de concession aux termes de laquelle le SDEC ENERGIE concède au concessionnaire, ENEDIS et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} juillet 2018 et, pour une durée de 30 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

CONVENTION RELATIVE A LA CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE LA CONCESSION

Monsieur le Vice-Président en charge de la Concession Electricité expose que, par délibération en date du 21 juin 2018, le Comité Syndical a approuvé la rédaction d'une convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession (*échelle 1/2000^{ème}*).

Pour permettre de définir les modalités de la communication des données numérisées des infrastructures du réseau de distribution électrique, une nouvelle convention, d'une durée de 8 ans, sera proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Cette nouvelle convention prévoit la communication de données cartographiques complémentaires, telles que :

- pour les postes HTA-BT : code dipôle GDO, nombre de producteur Basse Tension, le type de production Basse Tension,
- pour les armoires HTA : code dipôle GDO,
- pour les appareils de coupure aériens HTA : code dipôle GDO,
- pour les tronçons aérien HTA : identification des tronçons traité PDV,
- la création de nouvelles tables d'attributs pour les remontées aérosouterraines HTA, les dipôles source BT, les départs BT, les départs HTA, les jonctions HTA, les connexions HTA.

Les données issues de la cartographie « Moyenne Echelle » devront être fournies par ENEDIS, gratuitement, deux fois par an.

Celles-ci seront réservées à l'usage exclusif du SDEC ÉNERGIE. A titre dérogatoire, ce dernier est autorisé à communiquer aux collectivités publiques du périmètre de la concession qui lui en font la demande, un certain nombre de données pour un usage non commercial.

Le projet de convention a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 3 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe « H » de la note de présentation. jointe à la convocation.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cette convention relative à la cartographie moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution.

Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	114	11	125

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la nouvelle convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION D'INTERVENTIONS

Monsieur le Vice-Président en charge de la Concession Electricité expose que certaines interventions techniques sur le réseau public de distribution d'électricité concédé nécessitent des modalités spécifiques de coordination entre ENEDIS et le SDEC ENERGIE, dans le cadre de l'exécution de la convention de concession de distribution publique d'énergie électrique du Calvados, signée le 29 juin 2018 par les parties.

A cet effet le SDEC ENERGIE et ENEDIS ont conclu le 29 juin 2018, jusqu'au 31 décembre 2022, une convention d'interventions précisant notamment les modalités de réalisation et les conditions financières des prestations à réaliser par ENEDIS pour le compte du SDEC ENERGIE.

L'avenant n° 1 à la convention d'interventions, proposé, a pour objet d'intégrer le nouveau tableau de prestations rémunérées et de fixer les périodes de facturation des pénalités.

Le prix desdites prestations sont actualisées en moyenne de 1,5% et, concernant la facturation des pénalités, elle interviendra en juin et en décembre de chaque année.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention d'interventions, reprenant ces évolutions, a été mis à disposition des représentants au Comité Syndical, dès le 3 septembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe « G » de la note de présentation jointe à la convocation.

M. Jacques LELANDAIS donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il propose au Comité Syndical de valider cet avenant n° 1 à la convention d'intervention.

Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	199	197	114	11	125

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 à la convention d'interventions entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

BILAN DE CONTROLE – ENEDIS-EDF

M. Bernard LEJEUNE rappelle que, comme chaque année, les services du SDEC ÉNERGIE procèdent aux missions de contrôle auprès des concessionnaires ENEDIS et EDF, dans le cadre de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente. Ce contrôle, réalisé en 2018 / 2019, porte sur les données 2017 du contrat de concession précédent 1992 - 2018.

M. le Vice-Président laisse la parole à Mme Sylvie DURAND, pour une présentation synthétique du bilan (usagers, travaux, ouvrages de la concession, qualité de fourniture et sécurité, comptabilité et finances).

Avant de débiter sa présentation, Mme Sylvie DURAND rappelle que le bilan détaillé et exhaustif est accessible sur l'espace adhérent de chaque membre du Comité Syndical sur le site internet du syndicat.

➤ **Les usagers :**

Points forts	Enedis	Raccordement : Amélioration du délai moyen de réalisation des travaux et d'envoi des devis, Réclamations : traitement des réclamations en 8 jours, Linky : faible taux de refus de pose du compteur - 0,21% pour 3% au niveau national – et transmission du détail des réclamations.
	EDF	Transmission des données complètes relatives aux réclamations, Hausse de 27% du nombre d'Accompagnement Energie, Transmission d'éléments comptables relatifs au chiffre d'affaire et aux coûts commerciaux,
Points faibles	Enedis	Données relatives aux prestations et à la qualité des services : difficilement interprétables et absence de réponse du concessionnaire sur ces données, Non transmission du nombre de pénalités versées aux usagers pour raccordement non réalisé à la date convenue, Augmentation de 32% du nombre de réclamations.
	EDF	Transmission de données communales relatives aux usagers de la concession « secrétisées », Hausse de 38% du nombre des réclamations.

➤ **Les travaux :**

Points forts	Technique souterraine privilégiée pour les travaux sur les réseaux HTA et BT. Le retour d'expérience actualisé des effets de la PDV a été présenté lors de la mission de contrôle 2018. Il reste cependant à détailler.
Point d'amélioration	Localiser les nouveaux branchements sur le réseau, en cartographie moyenne échelle. Fournir la liste des transformateurs en service pollués par les PCB (> 50 ppm). Fournir des données concernant les travaux réalisés cohérentes entre les différentes sources.
Points faibles	Augmentation du linéaire de réseau HTA traité en PDV sans justification technique de l'allongement de durée vie des ouvrages. Restriction unilatérale des informations transmises au concédant (nombre de branchements supprimés et modifiés). Baisse sensible du linéaire déclaré posé par le concessionnaire en moyenne (HTA), dû à la chute du linéaire posé en renforcement (-85%).

➤ **Les ouvrages de la concession :**

Points forts	Correction d'une partie des dates de mise en service du réseau Basse Tension et des postes de transformation HTA/BT.
Point d'amélioration	Communication de : <ul style="list-style-type: none"> - la localisation des réseaux HTA et BT souterrain à isolation papier (CPI) ; - les longueurs et la localisation des réseaux BT souterrain à neutre périphérique (NP) et des réseaux concernés par le plan aléa climatique (PAC) à la maille communale ; - l'inventaire des branchements individuels et collectifs localisés - le bilan des immeubles mis à disposition du concessionnaire ; - la durée de surcharge d'intensité des transformateurs et leur âge ; - les détails relatifs à l'inventaire des compteurs. Rapprochement des inventaires technique et comptable
Points faibles	Programmer la suppression des réseaux BT en fils nus en domaine urbain Programmer la suppression des réseaux HTA aériens de faibles sections

➤ **La qualité de fourniture et la sécurité :**

Points forts	Critères de qualité de l'électricité distribuée à la maille départementale très inférieurs aux seuils réglementaires
Point d'amélioration	Diminuer la sensibilité du réseau de distribution d'électricité aux événements climatiques Établir un programme de travaux spécifique pour résorber les 5 départs HTA en chute de tension depuis au moins 7 ans consécutifs dans un délai raisonnable Transmettre le programme d'élagage aux abords du réseau HTA et établir un programme d'élagage pour le réseau BT.
Points faibles	Communication d'informations notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - les critères pris en compte pour déterminer le nombre d'UMA (valeurs des régleurs en charge des transformateurs HTB/HTA, valeurs réelles et optimisées des prises à vide des transformateurs HTA/BT), - le programme "Prolongation de Durée de Vie" des ouvrages HTA, - la décomposition du critère B à la maille communale, - les codes de références associés aux départs HTA et BT, empêchant le suivi de leurs performances dans le temps et la localisation des usagers mal alimentés.

➤ **La comptabilité et les finances :**

<p>Points forts</p>	<p>Réduction de la part des ouvrages non localisés, Augmentation des mises en service comptables Augmentation des dépenses d'investissements déclarées par le concessionnaire dans le cadre de la conférence NOME et l'obtention du détail des montants investis par affaire pour 72,5% de ces investissements, Réduction des écarts de la sous valorisation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE, Transmission d'un tableau de synthèse présentant l'évolution du stock de provisions pour renouvellement 2016/2017, Amélioration de la présentation des informations financières.</p>
<p>Points faibles</p>	<p>Absence d'un inventaire comptable détaillant et localisant l'ensemble des ouvrages distinguant les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres et précisant l'origine de financement des ouvrages Présentation par affaire « PDV », du montant des reprises au compte de résultat, et de la somme des provisions et des amortissements du concédant réaffectés en droit du concédant pour les ouvrages mis en service et communication les études techniques détaillées permettant de justifier de prolonger la durée de vie de l'ouvrage traité. Le non-amortissement des biens financés par le SDEC ÉNERGIE en zone d'électrification rurale. La non-transmission des études sur le rallongement de la durée de vie des ouvrages BT aérien et des transformateurs, et celles relatives à la gestion probabiliste des provisions. La limitation à 20% des provisions pour renouvellement des biens ruraux (constituées au niveau national), L'opacité de gestion de la provision pour renouvellement, L'absence d'informations sur la variation du droit du concédant et de ces composants. L'affectation des charges reste à parfaire afin de fournir une image représentative de la concession.</p>

Le Comité Syndical prend acte de cette communication et valide les conclusions présentées.

ECLAIRAGE PUBLIC

PROPOSITION D'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURATION DES FORFAITS ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Président rappelle que le forfait éclairage public est basé historiquement sur le type de lampes.

Le remplacement progressif des foyers lampes par des foyers leds [les leds sont des diodes électroluminescentes et représentent un part croissante du parc (17% en 2019)] et les observations de délégués remarquant que les appareils récents ne bénéficiaient pas d'un forfait réduit du fait de l'entretien moindre les premières années, ont conduit le Bureau Syndical à étudier une nouvelle structuration des forfaits.

Il propose à M. Alain LIARD, vice-président en charge des travaux de présenter l'évolution proposée pour les prochains forfaits d'éclairage public.

M. Alain LIARD confirme que, depuis maintenant 8 ans, le SDEC ENERGIE intervient dans les communes dans le cadre du programme efficacité énergétique qui a permis la résorption des ballons fluorescents et des foyers de type boules.

En 8 ans ce sont environ 10 000 foyers qui ont été remplacés, permettant de ramener l'âge moyen du parc d'éclairage à 15 ans. 240 communes ont donc bénéficié de travaux d'ampleur sur leur territoire.

Désormais ces dernières souhaitent que leur budget de fonctionnement soit impacté, tant sur la partie consommation (diminution de la puissance installée d'au moins 50%) que sur la partie maintenance.

Une nouvelle structuration du forfait était donc à imaginer et cette nouvelle structuration se fera sur l'âge des foyers.

Les premiers travaux ont été présentés aux délégués des collectivités membres du Syndicat à l'occasion des CLE de l'automne 2017.

L'enquête réalisée à l'issue de ces dernières a mis en évidence que plus de 75% des adhérents étaient favorables à la mise en place d'une telle structuration du forfait.

Fort de ce résultat les services ont continué leur travail pour aboutir à la proposition de ce jour.

L'âge moyen du parc d'éclairage et la représentation des foyers de plus de 30 ans vont donc devenir des indicateurs que le SDEC ENERGIE va suivre de très près dans les années à venir.

M. Alain LIARD laisse la parole à M. Wilfried KOPEC, responsable du service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse.

Ce dernier rappelle les forfaits éclairage public, votés par le Comité Syndical du 4 avril 2019, basé sur le type de lampes, à savoir :

	2019
Foyer de faible puissance (< 40 watts)	17,10 €
Foyer équipé de leds quel que soit la puissance	25,15 €
Foyer avec ballon fluorescent	33,00 €
Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	31,20 €
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	41,25 €

Il précise également le postulat de départ de cette étude :

- Le maintien de la qualité des prestations de maintenance au niveau de celles constatées depuis de nombreuses années ;
- L'équilibre financier entre les recettes provenant essentiellement des forfaits des collectivités adhérentes à cette compétence et les dépenses de maintenance nécessaires ;
- Le maintien de l'âge moyen du parc à 15 ans maximum afin de garantir un taux de panne inférieur à 4% ;
- L'encouragement des collectivités membres à renouveler prioritairement leur parc d'éclairage public le plus ancien, donc le plus énergivore et le plus pénalisant en terme d'entretien pour l'ensemble des adhérents ; la collectivité membre bénéficie de la baisse de son forfait et de ses consommations d'énergie ;
- A iso patrimoine, le forfait annuel que la collectivité doit supporter, évolue à chaque fois qu'une partie de son patrimoine change de catégorie : le SDEC ENERGIE se devra d'informer, régulièrement et avec anticipation, chaque collectivité de ces évolutions.

Il en ressort la proposition des nouveaux forfaits suivante :

	Nombre de foyers en 2019		Hypothèse nouveaux Forfaits	Contribution totale
Age des foyers <= 1 an	5 046	5%	12 €	60 552 €
1an < âge <=10 ans	35 284	37%	25 €	882 100 €
10ans < âge <=20 ans	29 150	31%	31 €	903 650 €
20ans < âge <=30 ans	16 517	18%	38 €	627 646 €
Age > 30 ans	8 179	9%	44 €	359 876 €
	94 176			2 833 824 €
Pour information, la valeur totale des forfaits 2019				2 823 686 €

Si globalement, le niveau des forfaits est comparable à celui perçu en 2019, et permet de répondre aux exigences de l'étude, il apparait des disparités à l'échelle de chacun des membres :

	Nombre de communes		Contribution actuelle 2019	Nouvelle contribution	Différence
variation <=0%	229	51 %	1 529 265 €	1 457 438 €	-71 827 €
0% < variation <=5%	98	22 %	795 608 €	815 124 €	19 516 €
variation >5% et différence <=100 €	50	11 %	25 172 €	27 955 €	2 783 €
variation >5% et différence >100 €	73	16 %	473 641 €	533 307 €	59 666 €
Total	450		2 823 686 €	2 833 824 €	10 138 €

Il est constaté que :

- 51% des communes bénéficient d'une baisse moyenne de leur forfait de près de 5% ;
- 33 % (22% + 11%) des communes adhérentes subissent une augmentation modérée de leur forfait inférieure à 5% ou inférieure à 100 €.

Pour ces communes (377 sur 450), le nouveau forfait s'appliquera, selon les modalités d'informations et de décisions détaillées ci-après, à partir de 2021.

Pour les 73 communes, dont l'augmentation du forfait est de plus de 5% et représente plus de 100 €, il est proposé pour chacune de ces dernières :

- d'appeler durant les deux premières années – 2021 /2022, le montant que la commune aurait dû payer avec le forfait actuel – actualisé de la variation du parc et de l'évolution du coût des forfaits ;
- pendant cette période de 2 ans, la commune soit :
 - o rénove son parc prioritaire (sur proposition de devis de rénovation visant les foyers de plus de 30 ans -> aides incitatives),
 - o dans le cas où la commune ne pourrait rénover en deux ans son parc, et sur avis favorable du Bureau syndical, établissement d'une convention de 4 ans maximum sur la base :
 - d'un engagement de la commune à rénover son parc > 30 ans au terme de la durée de la convention,
 - d'appeler durant la période de cette convention, le montant que la commune aurait dû payer avec le forfait actuel – actualisé de la variation du parc et des prix,
- Pour les situations particulières justifiées, celles-ci feront l'objet d'un examen spécifique du Bureau Syndical.

Pour inciter les collectivités adhérentes à rénover leur parc, la commission propose de mettre en place les aides suivantes :

	A	B1	B2 - C
Renouvellement de foyers > 30 ans	30%	40%	50%

Une évaluation prospective sur les 10 prochaines années a permis de comparer la structuration actuelle du forfait (sur la base du type de lampe) avec celle proposée sur la base de l'âge des foyers.

Pour conserver un niveau de recettes suffisant pour garantir la qualité des prestations, dans la situation actuelle, le forfait devra progresser chaque année pendant 10 ans de 0.85%, indépendamment des variations annuelles de l'index des marchés d'entreprises et du résultat tous les 4 ans des appels d'offres.

L'augmentation, pour l'hypothèse étudiée, limite la progression à 0.1% par an sur 10 ans.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé un planning progressif prévisionnel de mise en œuvre :

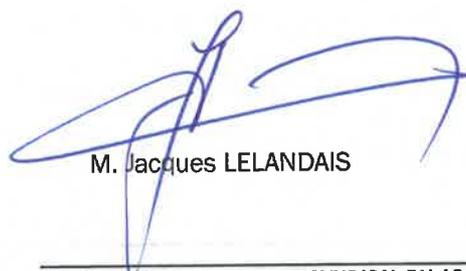
Comité syndical du 19 septembre 2019	Information des représentants au CS.
CLE de novembre 2019	Information des délégués aux CLE.
Comité syndical du 12 Décembre 2019	Décision du Comité syndical d'acter du principe de mettre en œuvre ou non les nouveaux forfaits à compter de 2021.
Comité syndical du 6 février 2020	Adoption des nouvelles aides à l'investissement pour les foyers > 30 ans applicables dès 2020.
Comité syndical Décembre 2020	Décision de mettre en œuvre les nouveaux forfaits à compter de 2021 et de maintenir les aides incitatives pour 2021.
A partir du 1 ^{er} janvier 2021	Mise en place des nouveaux forfaits sur la base d'un état patrimonial du parc de chaque commune au 1 ^{er} janvier 2021 pour près de 85% des collectivités membres (valeur 2019).

Après échanges, le Comité Syndical prend acte de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jacques LELANDAIS rappelle les prochaines échéances annoncées en début de réunion et remercie les représentants présents pour leur participation, leur contribution et pour leur attention.

Il lève la séance à 16h00 et invite les élus disponibles à participer à la signature de la convention de partenariat pour la mise en place d'un cadastre solaire avec les représentants des 16 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département signataires.

Le Président,



M. Jacques LELANDAIS

Le Secrétaire de séance,



M. Cédric POISSON